

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 366

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Rétablir le *a bis* de l'alinéa 10 dans la rédaction suivante :

« *a bis*) Le 3° est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cet accompagnement est subordonné à l'assiduité de l'étranger et au sérieux de sa participation aux formations mentionnées aux 1° et 2° du présent article ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement de la rédaction de l'alinéa *a bis*) proposée par le Sénat.